

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 27 Septembre 2022**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
27	26	26

**Date de convocation**  
**21 Septembre 2022**

**Date de publication**  
**4 Octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

**Présents** : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIEN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

**Absente** : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

**Madame Simone DEVAUX** a été nommée secrétaire de séance.

**N° de délibération : 09\_27092022**

**N°09 : AVIS MODIFICATION DES STATUTS DU SDDEA**

**Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY**

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;  
VU la délibération n° AG20220630\_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 30 juin 2022 approuvant les propositions statutaires présentées.

Le rapporteur expose que lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à :

- Offrir plus de souplesse aux Communes et aux EPCI-FP dans la composition du COPE en leur permettant de désigner par dérogation une composition spécifique ;
- Réaffirmer les règles de représentativité des Grands délégués Assainissement Non-Collectif, GeMAPI ou Démoustication selon lesquelles chaque grand délégué dispose d'une voix ;
- Permettre à une Assemblée de Territoire ou de Bassin de déléguer certaines attributions aux Conseils de Territoire ou de Bassin afin d'assouplir la prise de décision à l'échelle du Territoire ou du Bassin ;
- Clarifier les rôles des Assemblées et Conseils de Territoire ou de Bassin ;
- Donner un fondement juridique clair aux délégations accordées au Président et Vice-Présidents du SDDEA par le Bureau Syndical ;

- Harmoniser les règles de procuration et de quorum applicables aux organes du SDDEA ;
- Prendre en compte les évolutions législatives de l'article L.5721-2 du CGCT.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Par courrier en date du 20 juillet 2022, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 30 juin 2022.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



Simone DEVAUX, secrétaire de séance

